



CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2010-2011

RM/vg

Commission des Pétitions

Procès-verbal de la réunion du 06 avril 2011

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 22 mars 2011
2. Recommandation n° 45 relative à l'institution d'un organe de surveillance auprès des ordres professionnels et d'autres professions libérales
- Examen de la recommandation
3. Pétition n° 305 s'opposant à l'installation d'un centre de soins pour cygnes à Stadtbredimus
- Examen de la pétition
4. Continuation des discussions relatives à l'éventuelle mise en place d'un système de pétition électronique à la Chambre des Députés
5. Divers

*

Présents : M. Marc Angel, M. André Bauler, M. Eugène Berger, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Fernand Diederich, M. Félix Eischen, Mme Marie-Josée Frank, M. Camille Gira, M. Ali Kaes, M. Marcel Oberweis (remplaçant Mme Christine Doerner)

Mme Rachel Moris, de l'Administration parlementaire

*

Présidence : M. Camille Gira, Président de la Commission

*

Monsieur le Président rend hommage à Monsieur Mill Majerus, regretté membre de la Commission des Pétitions.

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 22 mars 2011

Le projet de procès-verbal de la réunion du 22 mars 2011 est adopté.

2. Recommandation n° 45 relative à l'institution d'un organe de surveillance auprès des ordres professionnels et d'autres professions libérales

Les membres de la Commission examinent la recommandation sous rubrique, dans laquelle le Médiateur recommande au Gouvernement d'instituer un organe indépendant de surveillance auprès des ordres professionnels et autres professions libérales avec pour mission :

- d'analyser le bien-fondé des réclamations individuelles dont il a été saisi à l'encontre des instances internes aux professions libérales ;
- de veiller à ce que les plaintes adressées aux instances concernées soient traitées avec toute la diligence requise ;
- d'enjoindre les instances compétentes de réexaminer le dossier dès lors qu'il estime que la plainte d'un citoyen n'a pas fait l'objet d'un traitement approprié sans pour autant avoir le droit de s'immiscer dans le fond de l'instruction ;
- de s'assurer que les plaignants soient explicitement informés des suites réservées à leur dossier ;
- de présenter aux ordres professionnels et autres professions libérales ainsi qu'aux ministres de tutelle un rapport annuel sur la nature des plaintes dont il a été saisi, assorti le cas échéant de commentaires et de suggestions en vue d'une amélioration des relations que ces professions entretiennent avec les citoyens.

Après un bref échange de vues, les membres de la Commission décident d'envoyer un courrier pour prise de position à Monsieur le Premier Ministre.

3. Pétition n° 305 s'opposant à l'installation d'un centre de soins pour cygnes à Stadtbredimus

Les membres de la Commission examinent la pétition sous rubrique.

Après un bref échange de vues, ils décident d'envoyer un courrier pour prise de position à Monsieur le Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures.

4. Continuation des discussions relatives à l'éventuelle mise en place d'un système de pétition électronique à la Chambre des Députés

Le groupe parlementaire CSV reste sur sa position initiale déjà évoquée lors de la réunion du 22 mars dernier, à savoir que le droit de pétition électronique devrait être limité à tout résident âgé d'au moins 18 ans. En revanche, le groupe parlementaire est d'accord de déclarer les frontaliers éligibles à la signature d'une pétition classique sur papier.

Les membres de la Commission décident d'envoyer un courrier aux membres de la Conférence des Présidents, afin de leur expliquer en détail le projet de mise en place d'un système de pétition électronique, à savoir :

1. la modernisation du droit de pétition par l'introduction de la possibilité d'adresser à la Chambre des Députés une pétition par la voie électronique. Dans ce contexte, l'initiateur de la pétition devrait s'identifier par le biais d'un formulaire, qui pourrait être élaboré en s'inspirant du modèle choisi par le *Bundestag* ;
2. la mise en place un système de pétition publique, si l'initiateur de la pétition en fait la demande et si la pétition remplit le critère d'intérêt général. Dans ce contexte, la Commission des Pétitions se chargerait d'effectuer le tri des pétitions reçues et déciderait si les pétitions sont à considérer d'intérêt général ou non. La Conférence des Présidents serait ensuite appelée à corroborer cette décision. Le cas échéant, la pétition serait publiée sur le site Internet de la Chambre des Députés pendant une période de six semaines. Si, au cours de cette période, la pétition recueille 4.500 signatures, un débat public devrait obligatoirement être organisé, en présence du membre du Gouvernement concerné par la question ;
3. l'instauration d'un forum de discussion pendant la période de référence de six semaines. Ce forum serait circonscrit dans un cadre rigide et entouré d'un filtre et d'un contrôle adéquats. En effet, les personnes souhaitant participer aux discussions devraient dans un premier temps s'identifier par le biais d'un formulaire et ne pourraient donc pas apporter de commentaire sous couvert d'anonymat. En outre, les seuls commentaires permis seraient ceux relatifs à la pétition publique ;
4. l'utilisation de cette opportunité pour modifier le Règlement de la Chambre et pour définir de manière claire qui est éligible pour signer une pétition. Dans ce contexte, la Commission des Pétitions proposerait de retenir le critère d'âge de 18 ans et de limiter le droit de signature d'une pétition électronique aux seuls résidents, tout en l'étendant également aux non-résidents frontaliers pour la signature d'une pétition sur papier. Cette réflexion devrait bien entendu être menée ensemble avec les membres de la Commission du Règlement.

Monsieur le Président de la Commission se déclare prêt à aller expliquer ce projet de vive voix aux membres de la Conférence des Présidents, si ces derniers en émettent le souhait. Si la Conférence des Présidents décide de se rallier à la proposition de la Commission des Pétitions, les préparatifs concrets pourraient être entamés dans les meilleurs délais.

5. Divers

Les membres de la Commission se rallient à la proposition de Monsieur le Président-Rapporteur d'organiser un échange de vues avec Monsieur le Médiateur au sujet de la question du reclassement interne et externe des personnes malades ou accidentées. La réunion aura lieu le 27 avril 2011 à 09h00¹.

Suite à l'entrée en vigueur de la loi du 17 décembre 2010 portant réforme du système de soins de santé et modifiant : 1. le Code de la Sécurité sociale ; 2. la loi modifiée du 28 août 1998 sur les établissements hospitaliers, la pétition n°303 contre le projet de loi 6196 est à considérer comme étant close. Les pétitionnaires en seront informés par courrier.

¹ Note du secrétariat : en raison de l'indisponibilité de Monsieur le Médiateur à cette date, la réunion aura finalement lieu le 3 mai 2011 à 09h00.

Luxembourg, le 8 avril 2011

La secrétaire,
Rachel Moris

Le Président,
Camille Gira